

TEXTES SUR LES PRATIQUES OENOLOGIQUES

Textes communautaires :

R(UE) 1308/2013 – OCM agricole unique (tous les produits agricoles)

RCE 606/2009 (pratiques)

RCE 436/2009 (registres)

R CEE 606-2009 annexe I A, fixe une liste des pratiques et traitements œnologiques autorisés avec les conditions d'utilisation et les limites d'emploi à ce jour se sont 43 pratiques listées. Il convient de noter que certaines pratiques sont soumises à traçabilité (registres) et obligations déclaratives (ex acidification, désacidification, enrichissement, ...)

Textes Nationaux:

Le Code rural : il définit par décret d'application les conditions de production des vins à appellation d'origine par des cahiers des charges (rendements, richesse en sucre, titre alcoométrique, enrichissement, normes analytiques, etc,....)

Les cahiers des charges des AOP/IGP, listent les pratiques et leurs limites selon « l'histoire et les usages ».

Le décret n°2012-655 du 4 mai 2012, chapitre III, Il précise certaines pratiques,

Art 17 coupage blanc + rouge = rosé (interdit)

Art 18 traitement ferrocyanure de potassium

Art 19/20 augmentation des TAV

Art 21 acidification

Art 22 déclaration de certains traitements

Art 23 les télé déclarations (via prodouanes)

Références documentaires

- [Règlement \(UE\) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013](#) portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil.
- [Règlement \(CE\) n° 606/2009 du 10 juillet 2009](#) fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent.
- [Règlement \(CE\) n° 436/2009 du 26 mai 2009](#) portant modalités d'application relatives aux documents accompagnant les transports des produits vitivinicoles et aux registres à tenir dans le secteur vitivinicole.
- [Code de la consommation, notamment son article R.112-16-1 et son annexe IV](#) (mention des allergènes)
- [Code rural, partie réglementaire livre VI, titre IV](#)
- [Décret n° 2011-509 du 10 mai 2011](#) fixant les conditions d'autorisation et d'utilisations des auxiliaires technologiques pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine (article 9 : étiquetage).
- [Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012](#) relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques.